

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **SIGNUM**

de la société **BASF FRANCE SAS DIVISION AGRO**

enregistrée sous le n°**2016-2171**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 novembre 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SIGNUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS DIVISION AGRO 21 Chemin de la sauvegarde, 69134 Ecully Cedex, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	67 g/kg - pyraclostrobine 267 g/kg - boscalide
Numéro d'intrant	2020091
Numéro d'AMM	2060084
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 07 FÉV 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)